

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2021

Président : GARNIER Alain
Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN

Excusés :

Absents :

Représentés :

Madame ANNABEL AUGUSTIN par Monsieur ALAIN GARNIER, Madame Sonia PORTET par Monsieur André LAURENT, Monsieur ANTOINE DOMANEC par Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur MICHEL ANDOLFO par Monsieur THIERRY TORRES, Madame FRANCOISE BAUZOU par Monsieur RAPHAEL GENZ

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2021
2. Devis travaux mairie
3. Subvention aux associations
4. Motion de soutien aux communes forestières
5. Gîtes de France 2022

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2021 (2021_066)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 30 août 2021 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021
2. Adoption de la Journée de solidarité
3. Cycles de travail et Pauses méridiennes
4. Fixation d'horaires pour fortes chaleurs
5. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
6. Autorisations spéciales d'absence
7. Règlement intérieur des agents de la Commune
8. Document Unique d'évaluation des risques professionnels
9. Convention service remplacement avec le Centre de Gestion
10. Convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail
11. Motion Communes Forestières et ONF (*point ajourné*)
12. Création de poste permanent

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 30 août 2021.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Rénovation énergétique de la mairie (2021_067)

Thierry TORRES, conseiller municipal, expose :

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la mairie comprenant l'isolation des locaux et un nouveau système de chauffage.

Le plan de financement de ces travaux ainsi que les demandes de subvention ont été approuvés par délibération du 12 juillet 2021.

Suite aux consultations des entreprises les devis suivants ont été retenues :

Postes de dépenses	Montant T.T.C.
Devis chauffage MISSENARD CLIMATIQUE	15 822,88 €
Devis électricité EGA	4 972,80 €
Devis Isolation LIMA PUGA	11 475,60 €
Total des travaux	32 271,28 €

Compte tenu des augmentations de prix actuelles, il est nécessaire de valider les commandes dès à présent pour rester dans le délai de validité des devis.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER les propositions suivantes :**
 - de l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour un montant de 15822,88 euros T.T.C.
 - de l'entreprise EGA pour un montant de 4972,80 euros T.T.C.
 - de l'entreprise LIMA PUGA pour un montant de 11475,60 euros T.T.C.
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les devis présentés.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'A.S. Barguillère (2021_068)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

André LAURENT quitte la salle, le vote de Sonia PORTET ne sera pas comptabilisé.

M. Grégory Lafosse, conseiller municipal, expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

L'association A. S. Barguillère a déposé une demande de subvention pour son fonctionnement 2021.

Le tableau ci-après récapitule le montant des subventions attribuées à cette association en 2020, le montant demandé pour la subvention 2021 et le montant proposé au vote du Conseil municipal :

Association	Subvention 2020 attribuée	Demande de subvention 2021	Subvention 2021 proposée
A. S. Barguillère	400 €	non précisé	500 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2021 pour L'A. S. Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Motion de soutien aux Communes Forestières (2021_069)

Jean DELHON, conseiller municipal, expose :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXIGER le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**
- **D'EXIGER la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **DE DEMANDER que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**
- **DE DEMANDER un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention Gîtes de France 2022 (2021_070)

Daniel Mouillat, conseiller municipal, expose :

Il y a lieu de signer l'avenant à la convention qui lie la commune à Gîtes de France pour la gestion des gîtes du Picou et de l'Arget, année 2022.

Les conditions sont les suivantes :

uniquement deux saisons :

haute saison à partir du 1^{er} samedi des vacances scolaires d'été jusqu'à la fin du mois d'août

autre saison pour le reste de l'année

les **courts séjours** sont acceptés hors été et hors vacances scolaires avec un minimum de 3 nuits location à la semaine du samedi au samedi.

10 % de remise pour 3 et 4 semaines consécutives.

Caution de 150 euros : 50 euros seront retenus sur la caution si le gîte est rendu sale.

Electricité incluse dans le prix (**8 kwh / jour**) et 0,20 € par kwh supplémentaire

Possibilité d'une prestation ménage : 50,00 €.

Animaux acceptés sous réserve de l'engagement des propriétaires à les surveiller et à laisser le logement et les abords propres.

Prix de la prestation gîtes de France :

- 15% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, pour tous les contrats réalisés par le service réservation pendant la saison touristique.

- 12% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire (le propriétaire est apporteur d'affaires et le service réservation assure le suivi et le règlement de votre réservation).
- 5% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire depuis le bureau propriétaire, lorsque le client veut bénéficier de l'assurance annulation et/ou d'un paiement par Carte Bancaire, ou lorsque le client réserve depuis le widget de réservation sur le site web du propriétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2022 à la convention avec Gîtes de France pour les gîtes l'Arget et le Picou.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tarifs Gîtes de France 2022 (2021_071)

Daniel Mouillat, conseiller municipal, expose :

Gîtes de France demande à ce que les tarifs soient communiqués en même temps que la signature de l'avenant (procédure internet).

Lors de la visite pour la prolongation de la classification en 2 épis de ces gîtes, la personne représentant les Gîtes de France – Ariège a proposé les tarifs retracés dans le tableau ci-dessous :

Saison	Tarif 2020	Tarif 2021	Proposition 2022
Haute saison	360 €	380,00 €	400,00 €
Autre saison	280 €	295,00 €	320,00 €

Le conseil après en avoir délibéré adopte les tarifs 2022 des gîtes le Picou et l'Arget comme suit :

haute saison 400,00 € la semaine

autre saison 320,00 € la semaine

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les tarifs de location des gîtes Picou et Arget comme suit :**
 - haute saison 400,00 € la semaine**
 - autre saison 320,00 € la semaine**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0